



# APPEL DE DOSSIERS

## *Musée à ciel ouvert de Saint-Lambert!*

La Ville de Saint-Lambert est heureuse de lancer un appel de candidatures dans le cadre de son projet « Musée à ciel ouvert de Saint-Lambert ». Ce concours est exclusivement destiné aux artistes professionnels établis résidents de Saint-Lambert ou aux artistes de la relève professionnelle.

Les œuvres sélectionnées seront exposées sur les bâtiments au cœur de la ville de Saint-Lambert.

## LE PROJET

« *Musée à ciel ouvert de Saint-Lambert* » est un parcours artistique à caractère touristique. Des œuvres d'art disséminées sur un tracé prédéterminé du centre-ville et de tous les districts de la ville y sont admirées par les visiteurs. La ville de Saint-Lambert est ainsi une galerie à ciel ouvert où les murs de la Ville sont des espaces d'exposition.

Le projet vise à mettre en lumière les œuvres d'artistes en arts visuels qui seront sélectionnées et reproduites en grand format, installées sur des immeubles publics et privés.

La Ville retiendra un (1) dossier d'artiste professionnel lambertois et un (1) dossier de la relève professionnelle parmi les ajouts d'œuvres pour la troisième phase.

## ADMISSIBILITÉ

Pour l'appel de dossier de l'artiste professionnel lambertois :

- Seuls les artistes professionnels, tels que définis par le Conseil des arts du Canada, peuvent participer à cet appel de candidatures;
- L'artiste doit résider à Saint-Lambert.

Pour les artistes de la relève professionnelle, l'artiste doit :



- Créer ou interpréter des œuvres pour son propre compte, posséder une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et avoir diffusé ses œuvres au moins une fois en public dans un contexte professionnel;
- Pratiquer son art de façon professionnelle depuis 5 ans et moins;
- Être âgé de 35 ans et moins.

## DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les dossiers de proposition doivent comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment complété;
- Un curriculum vitae à jour de l'artiste;
- DIX (10) images, récentes, en format numérique (72 DPI ou JPG (1Mg) seulement), accompagnées d'une liste descriptive;
- Un dossier de presse, s'il y a lieu;
- Une preuve de résidence (pour candidature de la catégorie « artiste professionnel lambertois » seulement);
- Une preuve de date de naissance (pour candidature de la catégorie « artiste de la relève professionnelle » seulement).

Les dossiers de proposition demeurent la propriété de la Ville de Saint-Lambert. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## QUESTIONS

Toute question doit être transmise par courriel à :

Dominique Payette  
Directrice artistique  
dominiquepayette@hotmail.com

Les réponses seront diffusées à l'ensemble des candidats inscrits.

## RÉCEPTION DES DOSSIERS

Pour être valides et considérés, les dossiers doivent être adressés et reçus au plus tard:

**DATE DE RÉCEPTION :**  
**15 décembre 2017**

**HEURE :**  
15 :00 :59 selon l'horodateur de la Ville de Saint-Lambert



**LIEU :**

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-LAMBERT

Réception

55, avenue Argyle

Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des dossiers sont :

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00

La proposition devra être envoyée avant la date et l'heure limite déterminées au présent appel de dossiers. La date et l'heure pour la réception des dossiers sont de rigueur. Les dossiers reçus après la date et l'heure prévues ou dans un autre lieu autre que celui indiqué, de même que les propositions reçues par courriel ou télécopieur sont automatiquement déclarées non recevables et retournées à l'expéditeur sans avoir été considérées.

## ÉVALUATION

Le comité d'évaluation est constitué d'au moins TROIS (3) membres (pairs et membre externe). Les dossiers seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :

- Expérience de l'artiste;
- Démarche artistique;
- Qualité du dossier;
- Pertinence dans l'espace public.

La Ville de Saint-Lambert se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à son entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, la Ville de Saint-Lambert ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les décisions du comité d'évaluation sont sans appel.

## PROPRIÉTÉ DES DROITS

La ou les œuvre(s) proposée(s) dans le cadre de ce projet restent la propriété des participants. En soumettant leur dossier, les participants acceptent que leur travail soit reproduit et diffusé par la Ville de Saint-Lambert ainsi que leurs partenaires, en tout ou en partie, sur support web, reproduction photo ou autres médias, ceci dans le cadre strict du projet « Musée à ciel ouvert de Saint-Lambert » et de sa promotion ou archivage. La Ville de



Saint-Lambert s'engage à toujours faire mention du nom des auteurs, tels qu'inscrits sur leur formulaire ou autrement spécifiés par eux, dans toute forme de diffusion.

Les redevances de droits d'auteur seront payées par la Ville selon les modalités suivantes :

- Artiste membre d'un regroupement ou d'une société de gestion : le montant payé sera celui déterminé par le regroupement ou la société de gestion;
- Artiste non membre : le montant payé sera celui établi par la dernière version disponible de la « *Grille des tarifs minimum CARFAC-RAAV* ».

## RÉSULTATS ET DIFFUSION

Suite à la sélection des œuvres, chaque participant sera avisé par écrit des résultats.

Chaque œuvre sélectionnée devra être acheminée au responsable du projet. Le responsable de projet doit avoir reçu les œuvres dans un délai de 15 jours civils suivant la date de réception de l'avis de sélection.

Chaque œuvre sera photographiée par le professionnel attitré au projet. Suite à cette étape, la Ville s'occupera des reproductions, le tout selon les spécifications du projet. Une fois reproduites, les œuvres seront exposées sur les bâtiments de la ville.

Le participant aura la responsabilité d'acheminer son œuvre au responsable du projet, situé au 490, avenue Mercille, Saint-Lambert, QC J4P 2L5

La Ville de Saint-Lambert offre aux participants sélectionnés une compensation monétaire allant jusqu'à un montant maximum de 250,00\$, par participant, pour les frais de transport de(s) œuvre(s) sélectionnée(s). Ce montant inclut les frais pour l'expédition et le retour de(s) œuvre(s) sélectionnée(s). Le participant désirant obtenir la compensation monétaire devra fournir au responsable du projet les pièces justificatives à cet effet. Seuls les frais encourus seront remboursés.

Chaque artiste sélectionné devra fournir, dans un délai de 30 jours, les renseignements et documents suivants :

- Information et description de l'œuvre d'origine de 300 mots maximum
- Photo portrait de l'artiste (haute définition à 300 dpi d'au moins 4 X 5 po)
- Biographie de l'artiste
- Coordonnées publiques de l'artiste (site web, galerie qui le représente, etc.) afin que les visiteurs puissent poursuivre la recherche



## APPEL DE DOSSIERS

*Projet « Musée à ciel ouvert de Saint-Lambert »*

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je pose ma candidature pour l'appel de dossier artiste professionnel lambertois.

Je pose ma candidature pour l'appel de dossier relève professionnelle

#### INFORMATIONS

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Regroupement professionnel : \_\_\_\_\_

J'ai lu et j'accepte les termes de l'appel de dossiers projet « Musée à ciel ouvert de Saint-Lambert ».

#### ŒUVRES PRÉSENTÉES

Numéro photo	Titre de l'œuvre	Médium	Format